

## Communiqué de presse

Vincennes, le 25 septembre 2018

### Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement 2018 : publication du 7<sup>ème</sup> rapport national

#### Mise en œuvre du décret « fuites »<sup>1</sup> :

**Malgré une meilleure connaissance patrimoniale, le taux de renouvellement  
des réseaux d'eau stagne**

**Et les fuites aussi : 1 milliard de m<sup>3</sup> d'eau encore perdu en 2015, soit  
l'équivalent du Lac d'Annecy ou de la consommation domestique annuelle  
de l'Île-de-France**

L'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, mis en œuvre par l'Agence française pour la biodiversité avec l'appui des services de l'État, vient de publier son septième rapport sur les données 2015 des services publics d'eau et d'assainissement. Ce rapport a pour vocation de présenter le panorama de l'organisation et de la performance des services publics d'eau et d'assainissement sur les données saisies sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) par les collectivités responsables des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

#### • Prix et qualité de l'eau : où en est-on ?

Les taux de conformité bactériologique et physico-chimique sont stables, autour de 99% pour l'année 2015 et confirment **l'excellente qualité de l'eau potable française** (dans les limites de la réglementation actuelle).

**4,04 €/m<sup>3</sup>, c'est le prix moyen TTC de l'eau potable et de l'assainissement collectif au 1er janvier 2016** (pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) :

- ✓ prix de l'eau potable à 2,03 €/m<sup>3</sup> et prix de l'assainissement collectif à 2,01 €/m<sup>3</sup> ;
- ✓ le prix de l'eau potable est pour la 1<sup>ère</sup> fois en légère baisse (en baisse de 2 centimes par rapport au 1er janvier 2015) ;
- ✓ le prix de l'assainissement collectif augmente de 4% (+ 8 centimes par rapport au 1er janvier 2015).
- ✓ parts de l'eau potable, de l'assainissement et des autres taxes inchangées : 39%, 38% et 23%.

---

<sup>1</sup> Décret n°2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

- **Mise en œuvre du décret « fuites » issu du Grenelle de l'environnement : l'équivalent du Lac d'Annecy, soit près d'un milliard de m<sup>3</sup> d'eau encore, perdu par fuite en 2015**

Le décret « fuites » s'applique aux collectivités locales depuis 2013. Il a pour objectif de réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable en imposant aux collectivités locales de mieux connaître leurs réseaux et d'avoir un seuil minimum de rendement<sup>2</sup>.

**En 2015 ont été appliquées les premières majorations de redevances prévues pour non-réalisation des descriptifs détaillés des réseaux et en 2017 celles pour non-présentation des plans d'actions de réduction des fuites** : elles concernent les services d'eau potable qui n'ont pu acquérir une connaissance suffisante de leur réseau d'eau potable et/ou qui n'ont pas projeté d'actions appropriées pour la réduction des fuites, jugées trop importantes. **Ces services sont majoritairement ruraux et de petite taille.**

Au bilan, pour 2015 :

- ✓ **Au plan de la connaissance du patrimoine, le taux de non-conformité est en baisse sensible** (15% des services en 2015 contre 20% en 2014 et 34% en 2013) ;
- ✓ **Au plan de la maîtrise des fuites, avec 19% de services concernés en 2015, la non-atteinte du rendement seuil** (rendement minimum à respecter par chaque service) **reste stable par rapport à l'année précédente (20% en 2014)**. Parmi ceux-ci, ceux n'ayant pas élaboré de plan d'actions au 31/12/17 ont une majoration de redevance.
- ✓ **Entre 2010 et 2015, la stagnation absolue du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau**, dans une période de durcissement de la réglementation, explique en partie la stabilité du taux de fuite au plan national (1 litre perdu sur 5, soit 1 milliard de m<sup>3</sup> par an qui représente l'équivalent du volume du lac d'Annecy ou la consommation de toute l'Île-de-France (environ 12 millions d'usagers) et traduit le retard pris par certaines collectivités dans les actions à mener pour l'amélioration de leur patrimoine.

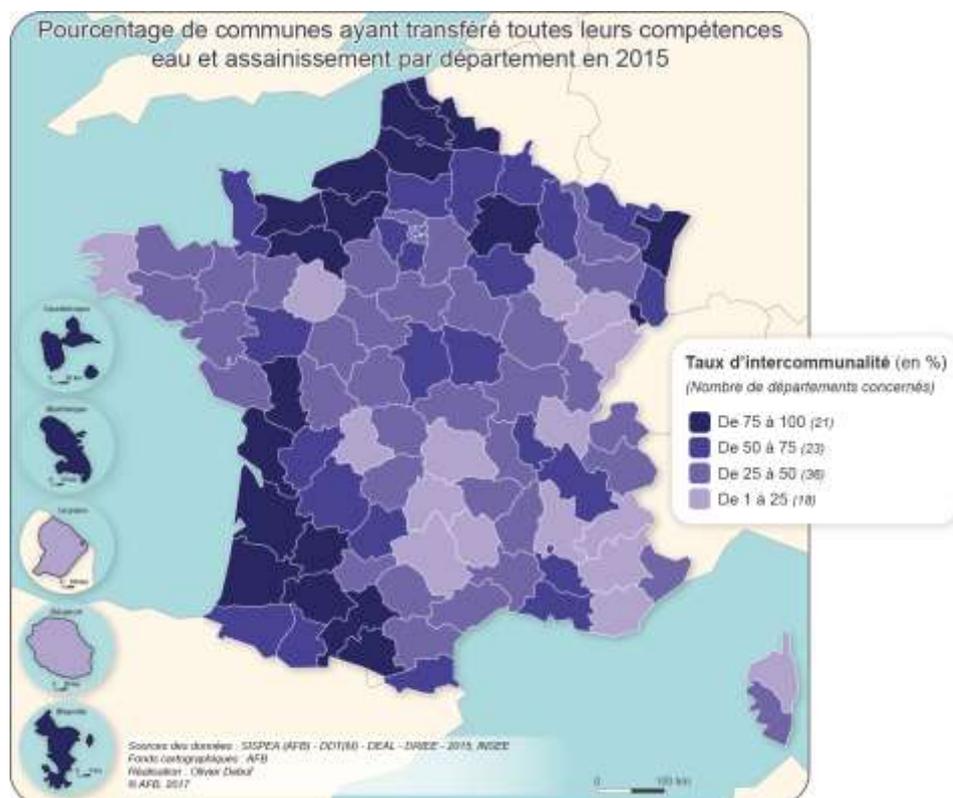
---

<sup>2</sup> Le rendement d'un réseau est le rapport entre les volumes d'eau consommés par les usagers du service (particuliers, industriels, etc.) et requis par le service pour la gestion du dispositif d'eau potable et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution

- **Entrée en vigueur de la loi NOTRe : plus de la moitié des communes a transféré toutes ses compétences eau et assainissement aux intercommunalités**

A l'issue de l'année de promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015<sup>3</sup>, **l'intercommunalité progresse lentement** :

- ✓ **Plus de la moitié des communes, soit 52,8%**, a désormais transféré toutes ses compétences eau et assainissement (contre 51,6% en 2014, 50,1% en 2013 et 49,2% en 2010) aux intercommunalités.
- ✓ Le nombre moyen de contrats/opérateurs pour les EPCI à fiscalité propre<sup>4</sup> se stabilise : **un EPCI à fiscalité propre gère en moyenne 2,40 contrats d'eau potable (2,45 en 2014) et 1,99 contrats d'assainissement collectif (1,98 en 2014).**



<sup>3</sup> Loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

<sup>4</sup> Les EPCI à fiscalité propre (métropoles, communautés de communes, d'agglomération et urbaines) se verront confier aux termes de la loi NOTRe (modifiée par la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018) les compétences eau et assainissement à l'échéance du 1er janvier 2026.

- **Quelques autres données-clef sur les services d'eau et d'assainissement**

### Evolution des services entre 2010 et 2015

- ✓ **1 831 communes** autorités organisatrices en eau et/ou assainissement ont transféré leur(s) compétence(s) eau et/ou assainissement à l'échelon intercommunal
- ✓ **511 EPCI ont disparu**, traduisant des logiques de fusion/ extension des périmètres des structures existantes et qui sous-tendent :
  - L'apparition de 59 nouveaux EPCI à fiscalité propre en charge de ces compétences ;
  - La disparition de 570 EPCI de type SIVU, SIVOM ou « syndicats mixtes », absorbés pour la plupart par les EPCI à fiscalité propre.

### Performance des services

- ✓ **La connaissance des réseaux d'eau potable**, exprimée par l'ICGP (Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale), **est en progrès** : elle est évaluée en 2015 à **94 points** (contre 90 points en 2014). Cette progression marquée est corrélée avec la baisse sensible déjà mentionnée des taux de non-conformité aux exigences du décret « fuites ».
- ✓ **La connaissance des réseaux d'assainissement décolle enfin, avec 57 points** (50 pts en 2014).
- ✓ **Le rendement moyen France entière progresse à peine, en 2015, avec 79,7%** (79,3% en 2014).

Pour accéder au rapport national, sa synthèse et ses annexes, cliquez ici :

<http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports>

### A propos de l'Agence française pour la biodiversité

L'Agence française pour la biodiversité est un établissement public du ministère de la Transition écologique et solidaire. Créée le 1er janvier 2017, elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins.

[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)



@AFbiodiversité

### Contact presse

Maguelonne Deschard et Céline Piquier  
[presse@afbiodiversite.fr](mailto:presse@afbiodiversite.fr) | 01 45 14 37 40